

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant à la convention du Regroupement pédagogique tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Arrivée de Mme Ludivine GIRALDO à 19h20.

Modification du tableau des effectifs

réf : D21_038

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement le 2ème alinéa de l'article 49 ;

Vu les inscriptions sur liste d'aptitude à compter du 1er juillet 2021 suite à dossier de promotion interne ;

Monsieur le Maire, en vue de la nomination par promotion interne de deux agents, propose l'ouverture :

- d'un poste de rédacteur à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires*
OUVERTURES DE POSTE		
Filière Administrative Rédacteur	B	1
Filière Technique Agent de maîtrise	C	1

*En équivalent Temps Plein

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur à compter du 1er novembre 2021 ;
- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2021 ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en découlant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au Budget.

Modification des statuts du SMERSE

réf : D21_039

Considérant la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il convient de rédiger les compétences du SMERSE concernant la production d'eau potable, et d'actualiser d'autres articles.

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du SMERSE s'est réuni le 7 avril 2021 pour décider les modifications statutaires suivantes :

Article 2 :

1. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser toutes les études relatives à la production d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes

2. D'entreprendre, de réaliser ou de faire réaliser tous travaux nécessaires à la production d'eau pour améliorer la distribution publique d'eau potable et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et assurer le transfert de l'eau des installations de production (captage, traitement) aux points de mise en distribution.

3. D'assurer l'exploitation des ouvrages et installations nécessaires à la production d'eau pour améliorer la qualité des eaux de distribution publique et assurer la sécurité de l'approvisionnement des collectivités adhérentes et au transfert de l'eau des captages aux points de mise en distribution.

Article 11 :

Charges à caractère administratif

Les contributions financières des membres du syndicat, dont le montant par branchement recensé au 1er janvier de l'année courante est fixé par l'assemblée délibérante, peut-être modifié par le comité si nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des articles des statuts tels que présentés ci-dessus ;

Complément de compte-rendu :

Relance des factures

Il est indiqué un problème d'envoi des lettres de relances par la trésorerie aux administrés et le temps écoulé entre l'élaboration du courrier et l'envoi aux administrés.